

Quels sont les engagements ?

- Les personnes, qui veulent emprunter un livre scolaire, doivent s'inscrire et payer les droits en temps voulu ou demander une exemption du paiement des droits d'emprunt auprès du service des bourses.
- Les personnes, qui ont obtenu une exemption du paiement des droits d'emprunt, doivent présenter l'attestation du service des bourses immédiatement à leur établissement scolaire.
- Les livres empruntés sont à contrôler directement après en avoir accusé réception. Les dégradations constatées sont à signaler dans l'immédiat.
- Les livres empruntés (sauf les cahiers d'exercices et les lectures de classe) sont à recouvrir d'un protège-cahier facile à retirer et qui ne risque pas d'endommager le livre.
- Tous les participants à l'emprunt sont priés de prendre bien soin des livres scolaires empruntés.
- Les livres empruntés sont à restituer dans un état approprié à la fin de l'année scolaire ou avant de quitter l'établissement scolaire.
- Les personnes investies de l'autorité parentale ou les élèves majeurs s'engagent au dédommagement des livres scolaires empruntés éventuellement perdus ou endommagés de façon à ce qu'il ne soit plus possible de les prêter une nouvelle fois.

Si vous avez des questions ...

... adressez-vous aux enseignants ou aux coordinateurs des livres scolaires de votre établissement scolaire. De plus amples informations sont aussi à votre disposition sur Internet sous

www.saarland.de/leihenundlernensaar.htm

Je vous invite à participer à l'emprunt des livres scolaires

Cordialement



Klaus Kessler



Emprunter et apprendre en Sarre

Saarland
Ministerium für Bildung

Hohenzollernstraße 60, 66117 Saarbrücken
Postfach 10 24 52, 66024 Saarbrücken
N° de téléphone : 0681 501-7213
Courriel : presse@bildung.saarland.de

Sarrebruck 2010



Saarland
Ministerium für Bildung

EMPRUNTER ET APPRENDRE EN SARRE

EMPRUNT DE LIVRES SCOLAIRES

Foto: Saarland Öffentlichkeitsarbeit/FC Hopek



Chers parents,
Chers élèves,

un système d'emprunt des livres scolaires a été lancé dans les établissements scolaires sarrois pour l'année scolaire 2009/2010. Le but de ce système est de soulager les parents financièrement et de fournir les livres scolaires nécessaires aux élèves. Je vous prie de prendre bonne note

des informations ci-après, afin que vous puissiez participer sans problèmes à l'emprunt des livres scolaires :

Qui peut emprunter des livres scolaires ?

La participation à l'emprunt des livres scolaires est facultative. Tous les élèves des établissements scolaires sarrois, à l'exception des centres de formation professionnelle, peuvent y participer, indépendamment de leur lieu de résidence. L'inscription est à renouveler chaque année.

Ceux qui ne participent pas à l'emprunt doivent, comme auparavant, se procurer les livres scolaires eux-mêmes.

Comment peut-on s'y inscrire ?

Le formulaire d'inscription peut être obtenu auprès de l'établissement scolaire que l'élève visitera l'année scolaire consécutive. L'inscription est à remettre jusqu'au 1^{er} mai pour les établissements scolaires d'enseignement général et jusqu'aux vacances d'été pour les établissements scolaires d'enseignement professionnel.

Toutes les informations concernant le paiement et les délais de paiement des droits d'emprunt vous seront données lors de l'inscription.

Quels livres peut-on emprunter ?

Les élèves, qui participent pour la première fois à l'emprunt, reçoivent tous les livres nécessaires pour la nouvelle année scolaire.

Ceux, qui ont déjà participé à l'emprunt durant l'année scolaire en cours et qui veulent y participer à nouveau l'année scolaire consécutive, peuvent garder les livres, dont



ils auront encore besoin l'année prochaine, pendant les vacances d'été. En plus ces élèves reçoivent au début de l'année scolaire un « paquet » contenant les livres, dont ils auront besoin pour la nouvelle année scolaire en plus de ceux qu'ils ont pu garder, y compris les cahiers d'exercices et les lectures de classe. L'emprunt peut uniquement se faire comme paquet complet et il est donc impossible d'emprunter des livres individuels.

Ceux, qui ont participé à l'emprunt durant l'année scolaire en cours et qui ne veulent plus y participer pour l'année scolaire consécutive, doivent rendre tous les livres empruntés, **à l'exception des cahiers d'exercices et des lectures de classe.**



Est-il permis de prendre des notes dans les livres empruntés ?

Les inscriptions, marques, soulignements etc. sont uniquement permis dans les cahiers d'exercices et les lectures de classe. Il est interdit d'écrire quoi que ce soit dans tous les autres livres.

Quel est le coût de la participation à l'emprunt des livres scolaires ?

Des droits d'emprunt propres à chaque établissement scolaire seront fixés pour tous les établissements scolaires d'enseignement général à partir de l'année scolaire 2010/2011. Des droits d'emprunt propres au type d'enseignement seront fixés pour chaque centre de formation professionnelle.

Le montant des droits d'emprunt dépend des livres achetés par l'établissement scolaire respectif. Le montant sera mentionné sur le formulaire d'inscription de l'établissement scolaire respectif.



Qui peut être exempté du paiement des droits d'emprunt ?

Le Land se charge des droits d'emprunt pour les élèves,

- qui vivent dans des foyers (Code allemand de la sécurité sociale VIII/ XII) ou dans des familles d'accueil (Code allemand de la sécurité sociale VIII),
- qui perçoivent une pension ou une allocation d'orphelin,
- qui font partie d'une communauté de bénéficiaires d'une allocation chômage ou de solidarité (Code allemand de la sécurité sociale II) ou qui bénéficient de prestations continues assurant leur subsistance selon le troisième ou quatrième chapitre du Code allemand de la sécurité sociale XII,
- qui sont titulaires ou dont les parents sont titulaires de prestations au titre de la Loi allemande réglant les prestations sociales accordées aux demandeurs d'asiles,
- qui vivent dans le foyer d'un bénéficiaire d'une allocation familiale (Article 6 a de la Loi fédérale allemande sur les allocations familiales),
- qui partagent le foyer d'un bénéficiaire d'allocation logement.



Les élèves des établissements scolaires spécialisés et intégratifs¹ sont également exemptés du paiement des droits d'emprunt.

Comment l'exemption fonctionne-t-elle ?

La « demande d'exemption du paiement des droits d'emprunt » est remise aux élèves par leur établissement scolaire (généralement en même temps que les bulletins du premier semestre). La demande est à présenter au service des bourses compétent en dû temps. La décision du service obtenue est à remettre à l'établissement scolaire, dans lequel l'élève s'inscrit à la participation à l'emprunt.

Les élèves des établissements scolaires spécialisés et intégratifs ne doivent pas demander l'exemption du paiement des droits d'emprunt.

¹ Élèves avec un besoin d'aide pédagogique spécial et enseignés dans des établissements scolaires conformes à l'Article 4 alinéa 1 phrase 2 de la Loi allemande réglant l'organisation de l'enseignement scolaire